

Décision n° 2022-080

Convention de mise à disposition de la salle 5 de l'Espace Rochelude à l'Association « Orchestre de la Vallée de Chinon »

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux présentée par Madame Béatrice LAURENT, Présidente de l'Association « Orchestre de la Vallée de Chinon ».

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Objet

Est conclue avec l'Association « Orchestre de la Vallée de Chinon » une convention de mise à disposition de salle 5 dans les locaux de l'Espace Rochelude pour ses répétitions.

ARTICLE 2 : Durée et conditions tarifaires

Cette convention est conclue à titre gracieux pour une durée d'une année à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une utilisation chaque vendredi de 20h à 23h.

ARTICLE 3 : Conditions

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

ARTICLE 4 : Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 5 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 06 juillet 2022.



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 08/07/2022

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.